



# Droits de scolarité au collégial 2022-2023

**AVIS À LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ACCESSIBILITÉ FINANCIÈRE AUX ÉTUDES**

**Coordination et rédaction**

Camille Fortier-Martineau

**Révision linguistique et soutien à l'édition**

Direction générale des communications

Ministère de l'Enseignement supérieur

**Pour information :**

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Édifice Marie-Guyart

1035, rue De La Chevrotière, 21<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 514 864-1896, poste 5123

Avis adopté, par voie électronique, par les membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) le 21 avril 2022

ISBN 978-2-550-92186-8 (PDF)

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

22-410-01\_w3

# Table des matières

Liste des tableaux .....	4
Liste des figures .....	4
Introduction .....	5
Chapitre 1 – Demande d’avis de la ministre .....	6
1.1 Indexation des montants forfaitaires exigés de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec .....	6
1.2 Indexation des montants forfaitaires exigés de la population étudiante internationale .....	7
Chapitre 2 – Réflexions du Comité .....	8
2.1 Portrait des droits de scolarité au collégial et de leur méthode d’indexation .....	8
2.1.1 Évolution des droits de scolarité de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec .....	9
2.1.2 Évolution des droits de scolarité de la population étudiante internationale .....	10
2.2 Réflexion du CCAFE entourant les droits de scolarité au collégial .....	13
2.2.1 Préoccupations à court terme entourant une hausse des droits de scolarité dans le contexte économique actuel .....	13
2.2.2 Enjeux propres aux populations étudiantes visées à long terme dans le réseau collégial .....	15
Chapitre 3 – Avis du Comité .....	23
3.1 Recommandation à court terme relative à la demande d’avis .....	23
3.2 Recommandations à plus long terme .....	23
Annexe 1 – Demande d’avis de la ministre .....	25
Annexe 2 – Conditions d’exemption du paiement des montants forfaitaires .....	28
Références .....	29
Membres du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études .....	32
Dernières publications du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études .....	33

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Évolution des montants forfaitaires exigés de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec dans les réseaux public et privé subventionné, années 2021-2022 et 2022-2023 .....	6
Tableau 2 : Évolution des montants forfaitaires exigés de la population internationale au collégial selon le type d'établissement, le domaine de formation et le type de fréquentation, années 2021-2022 et 2022-2023 .....	7
Tableau 3 : Évolution des montants forfaitaires exigés de la population étudiante CNRQ depuis 2012-2013 dans les collèges publics et privés subventionnés québécois .....	9
Tableau 4 : Évolution des indices d'indexation des montants forfaitaires exigés de la population étudiante internationale depuis 2003-2004 dans les collèges publics et privés subventionnés québécois .....	12
Tableau 5 : Évolution des effectifs étudiants internationaux de l'automne 2015 à l'automne 2021 selon les régions administratives .....	18
Tableau 6 : Poids relatif des étudiantes et des étudiants internationaux par rapport à l'ensemble des effectifs inscrits dans le réseau public à la session d'automne dans certaines régions et pour l'ensemble du Québec de 2014 à 2019 .....	19

## Liste des figures

Figure 1 : Évolution des droits de scolarité par session à temps plein de la population étudiante internationale dans le réseau public depuis 1978 .....	11
Figure 2 : Schéma représentant les années de référence utilisées pour l'indexation des droits de scolarité lorsqu'elle est basée sur la variation du revenu disponible par habitant .....	14
Figure 3 : Évolution des effectifs étudiants CNRQ dans les réseaux public et privé subventionné de l'automne 2012 à l'automne 2021.....	15
Figure 4 : Évolution des effectifs étudiants internationaux aux sessions d'automne dans les réseaux public et privé depuis 2014.....	17

## Introduction

Le 22 mars 2022, conformément à l'article 88 de la *Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* (RLRQ, chap. M-15.1.0.1), la ministre de l'Enseignement supérieur, madame Danielle McCann, a demandé au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) un avis au sujet des droits de scolarité au collégial. Plus précisément, dans sa lettre, la ministre a soumis la recommandation du Ministère au sujet des conditions relatives aux droits de scolarité de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec (CNRQ) et de la population étudiante internationale, pour l'année 2022-2023. Ces conditions doivent être inscrites dans les règles budgétaires applicables aux réseaux public et privé du collégial pour la même année scolaire. Le Comité devait transmettre son avis dans un délai de 30 jours.

Le CCAFE est heureux de voir que la ministre de l'Enseignement supérieur a choisi une solution de remplacement à l'indice habituel d'indexation des droits de scolarité afin d'éviter une hausse majeure, qui aurait été dommageable pour la population étudiante. Néanmoins, il s'inquiète particulièrement de l'impact qu'aura la situation économique actuelle sur l'accessibilité financière aux études, l'année prochaine. C'est ce qui a principalement guidé la recommandation du CCAFE pour 2022-2023. Par ailleurs, à l'occasion de la production de cet avis, les membres du CCAFE ont élargi leurs horizons afin de prendre en considération des enjeux du réseau collégial qui peuvent influencer les conditions d'accès aux études chez ces populations étudiantes. En particulier, plusieurs pratiques récentes dans les établissements pourraient influencer l'accessibilité financière aux études de la population étudiante internationale. Dans une perspective à plus long terme, ces questions devront être examinées et un meilleur travail de concertation dans l'action gouvernementale sera requis.

Les trois chapitres du présent avis sont consacrés respectivement au contenu de la demande d'avis, aux réflexions du Comité en la matière et à ses recommandations.

## Chapitre 1 – Demande d’avis de la ministre

Pour l’année 2022-2023, le ministère de l’Enseignement supérieur propose une augmentation des droits de scolarité par rapport à un taux qui se base sur les paramètres du régime d’imposition des particuliers. Le taux correspond à « la variation, en pourcentage, de l’indice des prix à la consommation du Québec, sans l’alcool, le tabac et le cannabis récréatif, entre les périodes de 12 mois se terminant le 30 septembre 2020 et celle prenant fin le 30 septembre 2021 » (Gouvernement du Québec, 2021b, p. 1). La valeur du taux est de 2,64 %. Les appellations « indice des prix à la consommation » et « IPC » seront utilisées dans le présent document pour désigner l’indice en question.

Au collégial, la population étudiante résidente du Québec ne paie pas de droits de scolarité. Le pourcentage d’augmentation de 2,64 % est donc appliqué aux montants forfaitaires exigés de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec et à ceux qui sont exigés de la population étudiante internationale.

### 1.1 Indexation des montants forfaitaires exigés de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec

Les montants forfaitaires exigés de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec (CNRQ) sont les mêmes dans les réseaux public et privé subventionné. Il s’agit d’un montant qui s’ajoute aux droits exigés de la population étudiante québécoise. Étant donné que ces droits sont de 0 \$ dans les collèges publics, ces montants forfaitaires sont donc les seuls droits payés par la population étudiante CNRQ dans ce réseau.

**Tableau 1 : Évolution des montants forfaitaires exigés de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec dans les réseaux public et privé subventionné, années 2021-2022 et 2022-2023**

Type de fréquentation	2021-2022	2022-2023	Variation (\$)	Variation (%)
Temps plein (montant en dollars par session)	1 684	1 728	44	2,64
Temps partiel (montant en dollars par heure)	8,22	8,44	0,22	2,64

Source : Lettre de demande d’avis de la part de la ministre de l’Enseignement supérieur (voir l’annexe 1).

Notons que certaines étudiantes et certains étudiants CNRQ peuvent être exemptés des montants forfaitaires en vertu d’une entente survenue entre leur province de résidence et le Québec (Ministère de l’Enseignement supérieur, 2021b).

## 1.2 Indexation des montants forfaitaires exigés de la population étudiante internationale

Les montants forfaitaires exigés de la population étudiante internationale dépendent du type d'établissement, du domaine du programme d'études et du type de fréquentation (temps plein ou temps partiel). Il existe trois types de domaines :

- domaine A : formation préuniversitaire, techniques humaines et techniques administratives;
- domaine B : techniques physiques et techniques des arts et des lettres;
- domaine C : techniques biologiques.

Tout comme c'est le cas des montants forfaitaires exigés de la population étudiante CNRQ, ces frais s'ajoutent à ceux déjà facturés à la population étudiante québécoise. Dans le réseau public, ces montants forfaitaires sont donc les seuls droits payés puisqu'il n'y a aucun droit facturé à la population étudiante québécoise.

Les montants forfaitaires dans le réseau privé subventionné équivalent à 60 % des montants dans le réseau collégial public. Cette répartition correspond à la subvention gouvernementale accordée aux établissements privés subventionnés par rapport aux établissements publics.

**Tableau 2 : Évolution des montants forfaitaires exigés de la population internationale au collégial selon le type d'établissement, le domaine de formation et le type de fréquentation, années 2021-2022 et 2022-2023**

Type d'établissement	Domaine de formation	Type de formation	Temps plein (montant par session)		Temps partiel (montant par heure)	
			2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023
Établissement public	Domaine A	Formation préuniversitaire	6 621	6 795	32,20	33,05
		Techniques humaines				
		Techniques administratives				
	Domaine B	Techniques physiques	8 571	8 797	41,76	42,86
		Techniques des arts et des lettres				
	Domaine C	Techniques biologiques	10 262	10 533	49,92	51,24
Établissement privé subventionné	Domaine A	Formation préuniversitaire	3 971	4 076	19,30	19,81
		Techniques humaines				
		Techniques administratives				
	Domaine B	Techniques physiques	5 150	5 286	25,01	25,67
		Techniques des arts et des lettres				
	Domaine C	Techniques biologiques	6 163	6 326	29,96	30,75

Source : Lettre de demande d'avis de la part de la ministre de l'Enseignement supérieur (voir l'annexe 1).

Certaines étudiantes et certains étudiants internationaux peuvent être exemptés de payer leur montant forfaitaire et être considérés comme des résidentes et des résidents du Québec sur leur facture. Les conditions d'exemption sont décrites à l'annexe 2. Selon les données préliminaires de l'automne 2021, 4 673 étudiantes et étudiants seraient exemptés dans les réseaux public et privé subventionné, ce qui représente 49 % de la population étudiante internationale dans ces réseaux (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2022c).

## Chapitre 2 – Réflexions du Comité

Le présent chapitre a pour but de présenter les divers éléments de réflexion qui ont mené le Comité aux recommandations énoncées dans le troisième chapitre. Un portrait rétrospectif des frais et de leur logique d'indexation sera d'abord présenté. Par la suite, le Comité expose plusieurs questions liées à l'accessibilité financière aux études collégiales qu'il a examinées. Parmi celles-ci, certains enjeux concernent plus précisément le financement des établissements collégiaux et d'autres touchent davantage le contexte économique plus large.

### 2.1 Portrait des droits de scolarité au collégial et de leur méthode d'indexation

Les collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps) ont été créés dans le but de rendre accessible une partie des études secondaires à toute la population québécoise. Depuis leur création, en 1967, les cégeps ne peuvent donc pas exiger de droits de scolarité à la population étudiante résidente du Québec. Ce réseau de collèges publics, qui fait partie plus largement du réseau de l'enseignement supérieur, est unique au Québec et permet d'assurer l'accessibilité financière à une forme d'études postsecondaires pour les jeunes Québécois et Québécoises. Les étudiantes et les étudiants québécois doivent acquitter des droits liés à l'admission, à l'inscription et aux services d'enseignement qui sont réglementés. Ils doivent aussi acquitter les cotisations aux associations étudiantes (s'il y a lieu) et d'autres droits liés aux services à la vie étudiante, qui n'ont pas de limite (Gouvernement du Québec, 2021a).

Au collégial, il existe également un réseau privé subventionné, où le montant maximal des droits est prévu dans le *Règlement sur les établissements d'enseignement privés au collégial* (RLRQ, chap. E-9.1, r. 4). L'article 10 de ce règlement stipule que ce montant correspond au montant de base alloué par le Ministère pour un étudiant ou une étudiante. Ce montant de base varie en fonction du programme et il est associé au financement gouvernemental que l'établissement reçoit pour l'étudiant ou l'étudiante. Finalement, dans le réseau collégial privé non subventionné, les droits de scolarité ne sont soumis à aucune réglementation.

Dans les réseaux public et privé subventionné, la population étudiante CNRQ et la population étudiante internationale doivent payer des droits de scolarité additionnels, qu'on appelle aussi « montants forfaitaires ». Ces montants sont réglementés et s'ajoutent aux droits payés par la population étudiante québécoise dans le cas des collèges privés subventionnés. Ils sont indexés annuellement depuis plusieurs années avant d'être inscrits dans les règles budgétaires.

## 2.1.1 Évolution des droits de scolarité de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec

Pour la première fois cette année, il est proposé que l'indexation des montants forfaitaires se fasse en fonction de la variation de l'indice des prix à la consommation. En effet, selon les travaux précédents du CCAFÉ, de 2000 à 2012, la détermination des montants forfaitaires exigés de la population étudiante CNRQ se basait sur une comparaison avec les autres provinces canadiennes. Entre 2012-2013 et 2019-2020, seuls les droits des collèges de l'Ontario ont été utilisés à titre de référence. À cette époque, pour fixer les montants forfaitaires exigés de la population étudiante CNRQ, le Ministère faisait une simple projection des droits ontariens sur les trois années à venir en se basant sur la moyenne des augmentations des cinq années précédentes. Cette méthode permettait somme toute que les montants forfaitaires exigés de la population étudiante CNRQ au Québec se comparent aux droits de l'Ontario. Cependant, le gouvernement de l'Ontario a décrété une baisse des droits de scolarité de 10 % en 2019-2020, puis un gel pour l'année 2020-2021 (Ministère de la Formation et des Collèges et Universités, s. d.). Ce gel s'est d'ailleurs poursuivi en 2021-2022 et 2022-2023, en raison de la COVID-19 (Ministère des Collèges et Universités, 2022). Pour 2020-2021 et 2021-2022, la méthode d'indexation des montants forfaitaires a donc été arrimée à celle des droits de scolarité universitaires au Québec, soit la variation du revenu disponible par habitant.

La variation du revenu disponible par habitant étant très élevée cette année (8,2 % ; Institut de la statistique du Québec, 2021), il semblerait qu'exceptionnellement, cet indice n'ait pas été retenu. La ministre de l'Enseignement supérieur propose plutôt une indexation basée sur l'IPC tel qu'il est déterminé dans les paramètres du régime d'imposition des particuliers (Gouvernement du Québec, 2021b). Le tableau suivant présente l'évolution des droits de scolarité de la population étudiante CNRQ depuis 2012 et indique les méthodes d'indexation utilisées.

**Tableau 3 : Évolution des montants forfaitaires exigés de la population étudiante CNRQ depuis 2012-2013 dans les collèges publics et privés subventionnés québécois**

Année scolaire	Montant par session à temps plein (\$)	Taux d'indexation (%)	Motif d'indexation
2012-2013	1 257	4,9	Comparaison avec les droits dans les collèges ontariens
2013-2014	1 319	4,9	
2014-2015	1 384	4,9	
2015-2016	1 430	3,3	Comparaison avec les droits dans les collèges ontariens
2016-2017	1 477	3,3	
2017-2018	1 508	2,1	Comparaison avec les droits dans les collèges ontariens
2018-2019	1 540	2,1	
2019-2020	1 572	2,1	
2020-2021	1 621	3,1	Arrimage avec l'indexation des autres droits (revenu disponible par habitant)
2021-2022	1 684	3,9	Arrimage avec l'indexation des autres droits (revenu disponible par habitant)
2022-2023	1 728	2,64	Arrimage avec l'indexation des autres droits (paramètre du régime d'imposition des particuliers basé sur l'IPC)
Variation totale de 2012-2013 à 2022-2023	471	37,5	

Sources : Lettres officielles des demandes d'avis du ou de la ministre de l'Enseignement supérieur du 11 juillet 2012, du 18 février 2014, du 27 mars 2017, du 22 avril 2020 et du 31 mars 2021.

En dix ans, les hausses représentent un poids financier additionnel de 942 \$ par année pour la population étudiante CNRQ au collégial, ce qui correspond à une augmentation de 37,5 %. Le taux d'indexation proposé de 2,64 % se situe en deçà de la moyenne des taux des dix dernières années, qui est de 3,46 %.

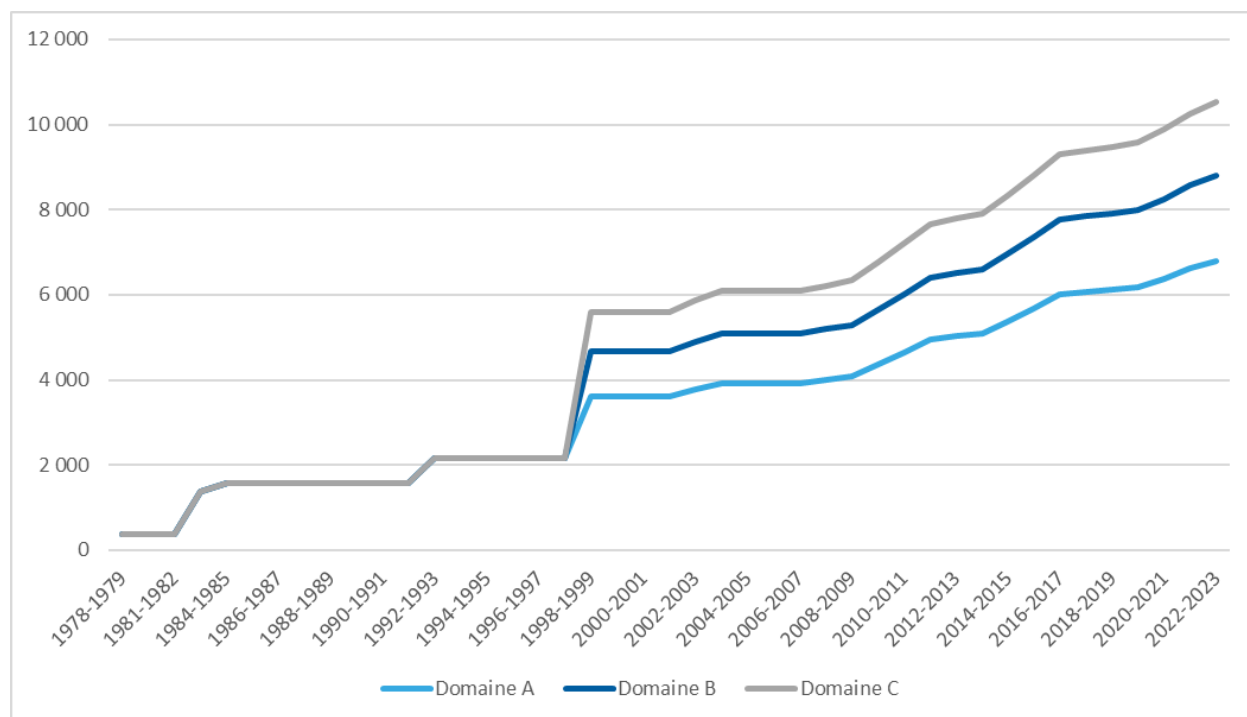
C'est une bonne nouvelle qu'un indice de 2,64 % ait été privilégié au lieu de celui de 8,2 % associé à la variation du revenu disponible par habitant. Cela amène toutefois les membres du CCAFE à se questionner sur la pertinence de l'utilisation du revenu disponible par habitant comme référence (nous y reviendrons). De plus, tant à l'université qu'au collégial, la méthode d'indexation des droits de scolarité de la population étudiante CNRQ a changé depuis 2020-2021 pour se coller à la variation du revenu disponible par habitant au lieu de garder une approche comparative avec l'Ontario (ou les autres provinces dans le cas des universités). Le moment de ce changement de méthode n'est probablement pas anodin puisqu'il est survenu au même moment où l'Ontario a décrété une baisse de 10 % de ses droits de scolarité dans les collèges et les universités.

Le CCAFE est conscient que, sans planification budgétaire, la diminution de 10 % des droits de scolarité de cette population n'aurait pas été réaliste. Il se serait toutefois attendu à ce que le Ministère réfléchisse à une façon de freiner l'augmentation des droits pour cette population, de manière à ne pas s'éloigner davantage de la moyenne ontarienne. Selon les données contenues dans un avis précédent du CCAFE qui avaient été fournies par le Ministère, au moment de la baisse de 10 % des frais ontariens en 2019-2020, ceux-ci étaient en moyenne de 2 741 \$ par année. Au Québec, les montants forfaitaires étaient de 3 144 \$ par année, soit 403 \$ de plus. En présumant que la valeur de 2 741 \$ reste constante jusqu'en 2022-2023 (puisque les droits ontariens ont été gelés depuis et le seront encore en 2022-2023), on aurait donc une différence de 715 \$ par année. Les montants forfaitaires du Québec seraient ainsi plus élevés, de 26 %, que les droits ontariens.

### **2.1.2 Évolution des droits de scolarité de la population étudiante internationale**

Les droits de scolarité de la population étudiante internationale ont été introduits en 1978-1979 au collégial (Conseil supérieur de l'éducation, 2013b). Cette même année, le Québec concluait une entente avec la France afin de permettre aux étudiants et aux étudiantes de ce pays de profiter des mêmes tarifs que les Québécois et les Québécoises, soit la gratuité scolaire au collégial (Ministère des Relations internationales et de la Francophonie, 1978). Depuis, les droits de scolarité ont augmenté, mais pas chaque année (voir la figure 1). Par ailleurs, la différenciation des frais par domaines comme on la connaît aujourd'hui a été instaurée en 1998. C'est aussi cette année-là que les montants forfaitaires dans les collèges privés subventionnés ont commencé à être déterminés dans un ratio de 60 % par rapport à ceux des collèges publics.

**Figure 1 : Évolution des droits de scolarité par session à temps plein de la population étudiante internationale dans le réseau public depuis 1978**



Sources : Conseil supérieur de l'éducation (2013a) et lettres des demandes d'avis au CCAFÉ des dernières années.

Le CCAFÉ s'est particulièrement intéressé à la logique d'indexation utilisée au cours des dernières années. Depuis au moins 2002-2003 et jusqu'en 2019-2020, l'indexation du montant forfaitaire était déterminée de manière à ce que les coûts réels de formation soient couverts. Un œil attentif était tout de même gardé sur la concurrence des frais québécois avec ceux des autres provinces canadiennes, et ce, dans le but d'attirer des membres de la population étudiante internationale. Ce souci de concurrence, combiné avec le désir de couverture des coûts de formation réels par les étudiantes et les étudiants internationaux, a mené à des variations d'indice d'indexation au fil du temps. Le tableau 4 présente l'évolution des indices d'indexation des montants forfaitaires exigés de la population étudiante internationale depuis 2003-2004. On peut remarquer notamment que le souci de concurrence a été présent surtout de 2004 à 2008, puis la couverture des coûts de formation a pris le dessus dans les préoccupations. Notons que la méthode de couverture des coûts de formation semble avoir entraîné des oscillations dans les taux d'indexation, qui sont passés de taux élevés (6,56 % et 5,60 %) à des taux plus bas (1,48 % et 0,99 %). Sur 20 indexations, le taux moyen est de 3,00 %. Notons également que les taux proposés au cours des trois dernières années sont ceux qui sont les plus proches de la moyenne.

Depuis 2020-2021, la logique de couverture des coûts et de concurrence a été abandonnée et remplacée par l'uniformisation des taux d'indexation des droits de scolarité selon les ordres d'enseignement (collégial et universitaire) et les catégories de population étudiante (québécoise, canadienne non-résidente du Québec et internationale)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Bien entendu, les droits de scolarité de la population étudiante québécoise au collégial n'augmentent pas puisqu'ils sont nuls.

**Tableau 4 : Évolution des indices d'indexation des montants forfaitaires exigés de la population étudiante internationale depuis 2003-2004 dans les collèges publics et privés subventionnés québécois**

Année scolaire	Montant par session (domaine A, collèges publics) (\$)	Taux d'indexation (%)	Motif d'indexation
2003-2004	3 931	4	Couverture des coûts de formation
2004-2005	3 931	0	Gel en raison de la concurrence
2005-2006	3 931	0	Gel en raison de la concurrence
2006-2007	3 931	0	
2007-2008	4 010	2	Couverture des coûts de formation et souci de concurrence
2008-2009	4 090	2	
2009-2010	4 358	6,56	Couverture des coûts de formation
2010-2011	4 644	6,56	
2011-2012	4 949	6,56	
2012-2013	5 022	1,48	
2013-2014	5 096	1,48	Couverture des coûts de formation
2014-2015	5 381	5,6	Couverture des coûts de formation
2015-2016	5 682	5,6	
2016-2017	6 000	5,6	
2017-2018	6 059	0,99	Couverture des coûts de formation
2018-2019	6 119	0,99	
2019-2020	6 180	0,99	
2020-2021	6 372	3,1	Arrimage avec l'indexation des autres droits (revenu disponible par habitant)
2021-2022	6 621	3,9	Arrimage avec l'indexation des autres droits (revenu disponible par habitant)
2022-2023	6 795	2,64	Arrimage avec l'indexation des autres droits (paramètre du régime d'imposition des particuliers basé sur l'IPC)

Sources : Les montants, les taux et les motifs d'indexation mentionnés à la dernière colonne sont tirés des lettres de demande d'avis envoyées au CCAFE depuis 2003.

Note : Les montants du domaine A ont été pris à titre de référence, car c'est le domaine où il y a le plus d'effectifs étudiants (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2022d).

Remarque : Le nombre de lignes fusionnées dans la dernière colonne pour chaque motif permet d'observer combien de temps à l'avance l'indexation des montants était déterminée. Par exemple, les montants de 2014-2015 à 2016-2017 ont été fixés en 2014. Depuis 2020, les taux d'indexation n'ont jamais été fixés plus de quelques mois à l'avance.

Contrairement aux droits de la population étudiante CNRQ, les comparaisons avec les autres provinces canadiennes semblent avoir été abandonnées depuis plusieurs années (2009). En ce qui concerne la raison de ce changement, le CCAFE avait été informé à l'époque par le Ministère que si la même méthode de couverture des coûts avait été employée pour 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, l'indexation annuelle aurait été de l'ordre de 5,5 % (Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, 2020, p. 11). On remarque donc que l'approche utilisée semble avoir été à l'avantage de la population étudiante internationale, qui subirait une augmentation sur trois ans de 9,95 % au lieu de 14,4 %, ce qui représente concrètement une économie de 924 \$ pour l'année 2022-2023 pour les étudiants et les étudiantes des collèges publics dans un programme du domaine A.

## 2.2 Réflexion du CCAFE entourant les droits de scolarité au collégial

Dans la présente section, le Comité poursuit ses réflexions en analysant les conditions économiques actuelles et en s'informant sur les enjeux relatifs à la place des étudiantes et des étudiants internationaux dans les établissements collégiaux.

### 2.2.1 Préoccupations à court terme entourant une hausse des droits de scolarité dans le contexte économique actuel

#### 2.2.1.1 Prévisibilité des coûts

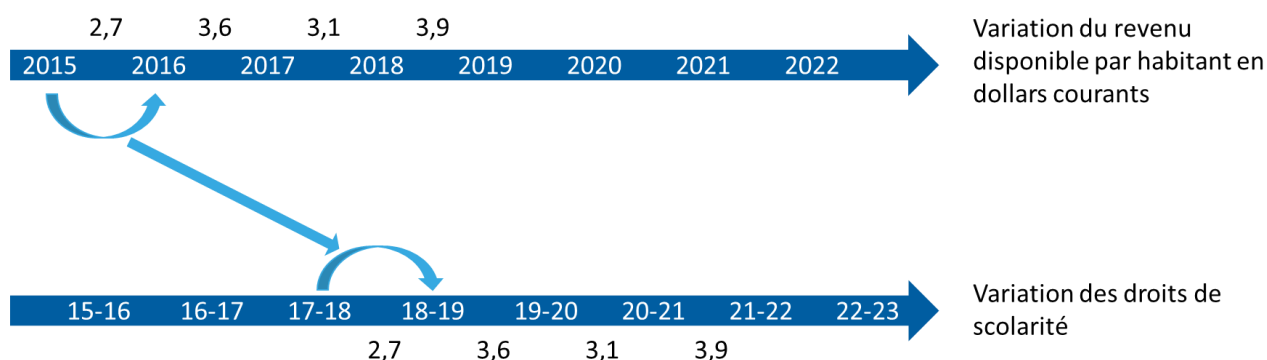
Depuis longtemps, le CCAFE défend le principe de la prévisibilité des coûts. En effet, il pense que la population étudiante devrait connaître au moins un an à l'avance le montant des droits de scolarité pour être en mesure d'effectuer une bonne planification financière. Depuis 2020-2021, la méthode employée ne permet pas de prévoir les coûts plus de quelques mois d'avance, ce qui est encore plus inquiétant pour les populations étudiantes CNRQ et internationale qui paient des droits de scolarité élevés et qui doivent nécessairement déménager de la maison familiale pour poursuivre leurs études.

Pour la première fois depuis 2013, le Ministère a dérogé de l'indice qui était utilisé pour l'indexation des droits de scolarité à l'enseignement universitaire. Au lieu d'opter pour la variation du revenu disponible par habitant, qui aurait été de 8,2 %, il a choisi le paramètre du régime d'imposition des particuliers basé sur l'IPC, qui a une valeur de 2,64 %. Étant donné l'arrimage des taux d'augmentation des droits depuis trois ans, ce scénario s'applique aussi au réseau collégial. Le CCAFE souligne la flexibilité et la réaction rapide du Ministère dans sa recherche d'une solution de rechange à la hausse de 8,2 %, mais cette situation soulève tout de même plusieurs questions. Dans quelles situations la variation du revenu disponible par habitant ne serait-elle pas une bonne référence? À partir de quelle valeur juge-t-on que l'augmentation est trop élevée? Comment assurer une certaine prévisibilité des coûts avec un indice connu seulement quelques mois à l'avance? Ces questions ont mené à une réflexion profonde du Comité sur l'indexation des droits de scolarité, qui sera détaillée dans le prochain avis du CCAFE au sujet des droits de scolarité à l'université. Cet avis sera remis à la ministre quelques jours après le présent avis.

#### 2.2.1.2 Inflation

L'une des limites de la mécanique d'indexation des droits de scolarité (qu'elle soit basée sur la variation du revenu disponible par habitant ou sur l'IPC) est qu'elle s'appuie sur une réalité passée pour définir une indexation actuelle. Bien que cette méthode permette à long terme que l'indexation des droits de scolarité suive un indice économique, il est possible que la situation change si rapidement que l'indice basé sur le passé ne soit pas adapté à la situation présente. La figure 2 représente le décalage entre les années de référence utilisées pour la variation du revenu disponible par habitant et le moment où cette variation est employée pour indexer les droits de scolarité.

**Figure 2 : Schéma représentant les années de référence utilisées pour l'indexation des droits de scolarité lorsqu'elle est basée sur la variation du revenu disponible par habitant**



Source : Schéma de l'auteur.

Remarquons que le revenu disponible par habitant est calculé sur la base des années civiles (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), alors que les droits de scolarité sont déterminés pour les années scolaires (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août). Il y a donc un décalage d'environ deux ans et demi.

L'idée qui sous-tend l'utilisation de cet indice est la suivante : si le revenu disponible par habitant augmente, la population devrait être en mesure de payer davantage pour accéder aux études postsecondaires. Or, il est possible que, dans l'immédiat, la situation économique ne permette pas aux personnes d'accroître la portion de leurs dépenses liée aux droits de scolarité. Selon le CCAFE, ce serait présentement le cas, considérant les hausses actuelles du prix de divers produits de base.

En plus des différents impacts que la COVID-19 a eus sur le parcours scolaire de la population étudiante, celle-ci doit maintenant faire face, comme l'entièreté de la population québécoise, à une hausse rapide du coût de la vie. À la fin du mois de février 2022, la variation de l'indice des prix à la consommation des 12 mois précédents était de 5,4 % (Institut de la statistique du Québec, 2022). La population étudiante qui n'habite pas à la maison familiale sera certainement la plus touchée par cette hausse. En particulier, pour la même période, on remarque des augmentations de 6,3 % du prix des aliments et de 4,9 % des loyers (Statistique Canada, 2022).

Notons également que la hausse des loyers semble se faire sentir depuis plusieurs années chez la population étudiante. L'Unité de travail pour l'implantation de logement étudiant (UTILE) a effectué deux enquêtes sur le sujet en recueillant des données en 2017 et en 2021. Celles-ci montrent une augmentation de 18 % du loyer personnel chez la population étudiante entre 2017 et 2021. Le rapport souligne aussi que « la population étudiante paie des loyers 21 % plus élevés que le reste des ménages locataires » (Unité de travail pour le logement étudiant (UTILE), 2022, p. iv). Enfin, l'UTILE conclut notamment dans ce rapport que le fait de devoir déménager en appartement pour poursuivre ses études a des conséquences importantes sur l'endettement.

Le contexte économique actuel a le potentiel de nuire à l'accessibilité financière aux études et d'exposer les populations étudiantes CNRQ et internationale au collégial à la précarité financière. Bien qu'il soit fort appréciable que la hausse des droits de scolarité proposée pour 2022-2023 soit de 2,64 % au lieu de 8,2 %, celle-ci ajoutera tout de même au fardeau financier de la population étudiante.

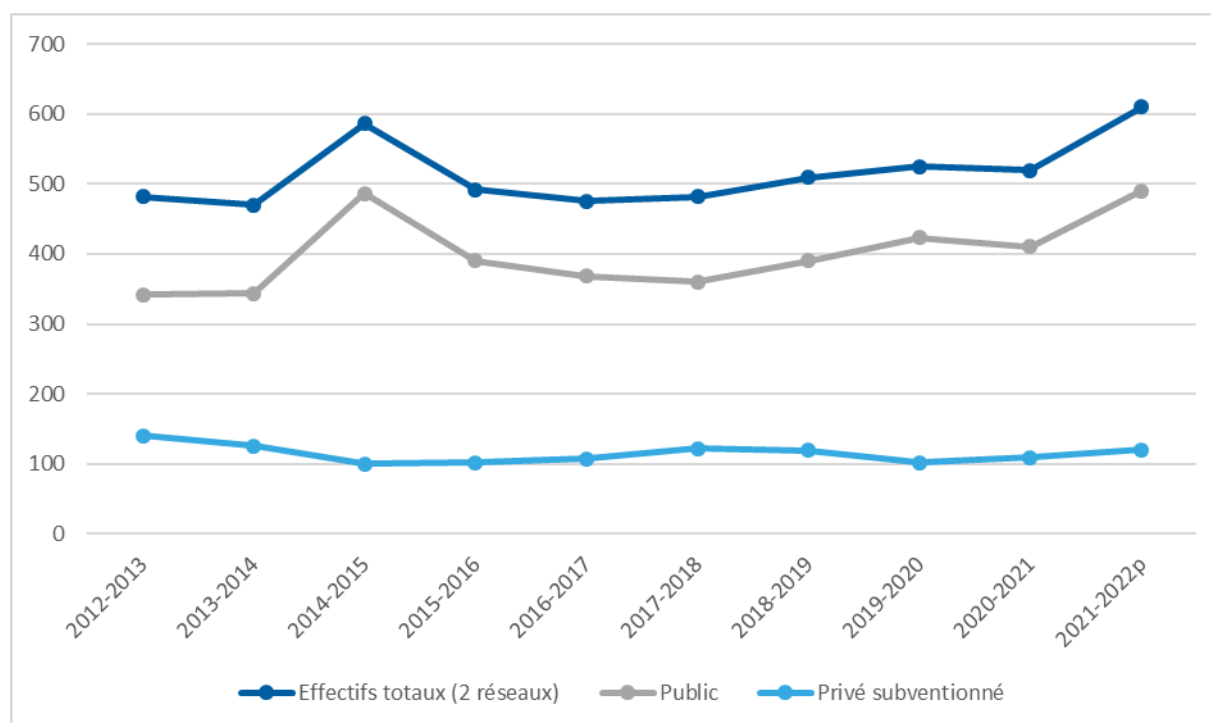
## 2.2.2 Enjeux propres aux populations étudiantes visées à long terme dans le réseau collégial

### 2.2.2.1 Enjeux touchant la population étudiante canadienne non-résidente du Québec

#### Effectifs étudiants

Comme on peut le remarquer dans la figure 3, les effectifs dans les établissements collégiaux privés subventionnés ont très peu varié au cours des dernières années. Dans le réseau public, ils ont davantage bougé, mais ils représentent somme toute une très petite proportion des effectifs totaux dans le réseau. En 2019-2020, dans le réseau public, on comptait 432 étudiants et étudiantes CNRQ sur un total de 194 911 (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2021a, 2022f). Dans le réseau privé subventionné, pour la même année, ces chiffres sont respectivement de 109 et 18 301.

**Figure 3 : Évolution des effectifs étudiants CNRQ dans les réseaux public et privé subventionné de l'automne 2012 à l'automne 2021**



Sources : Ministère de l'Enseignement supérieur (2022f) et données tirées de Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2017).

Sans surprise, la grande majorité (94,1%)<sup>2</sup> est inscrite à des programmes techniques (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2022a). Les programmes les plus populaires sont ceux de techniques administratives et de techniques physiques.

<sup>2</sup> Cette répartition est calculée à partir des données de l'automne 2015 à l'automne 2021 et dans les trois types d'établissements (public, privé subventionné et privé non subventionné). Les données de l'automne 2021 sont préliminaires.

### *Financement des établissements*

Pour les étudiants et les étudiantes CNRQ, les établissements collégiaux reçoivent le même financement de la part du gouvernement que pour une étudiante ou un étudiant québécois. De plus, les établissements conservent 10 % des montants forfaitaires pour financer les activités de recrutement, d'accueil et d'encadrement de cette population étudiante. Nous verrons plus loin que la même formule de financement est applicable à la population étudiante internationale et que des enjeux de financement des établissements liés à cette répartition ont été soulevés par certains groupes. Notons que le CCAFE n'a pas repéré de groupe s'étant intéressé particulièrement à la population étudiante CNRQ au collégial, mais qu'il est possible que leur situation se compare en partie à celle de la population étudiante internationale en ce qui a trait au recrutement, à l'accueil et à l'encadrement.

#### 2.2.2.2 Enjeux entourant les droits de scolarité de la population étudiante internationale

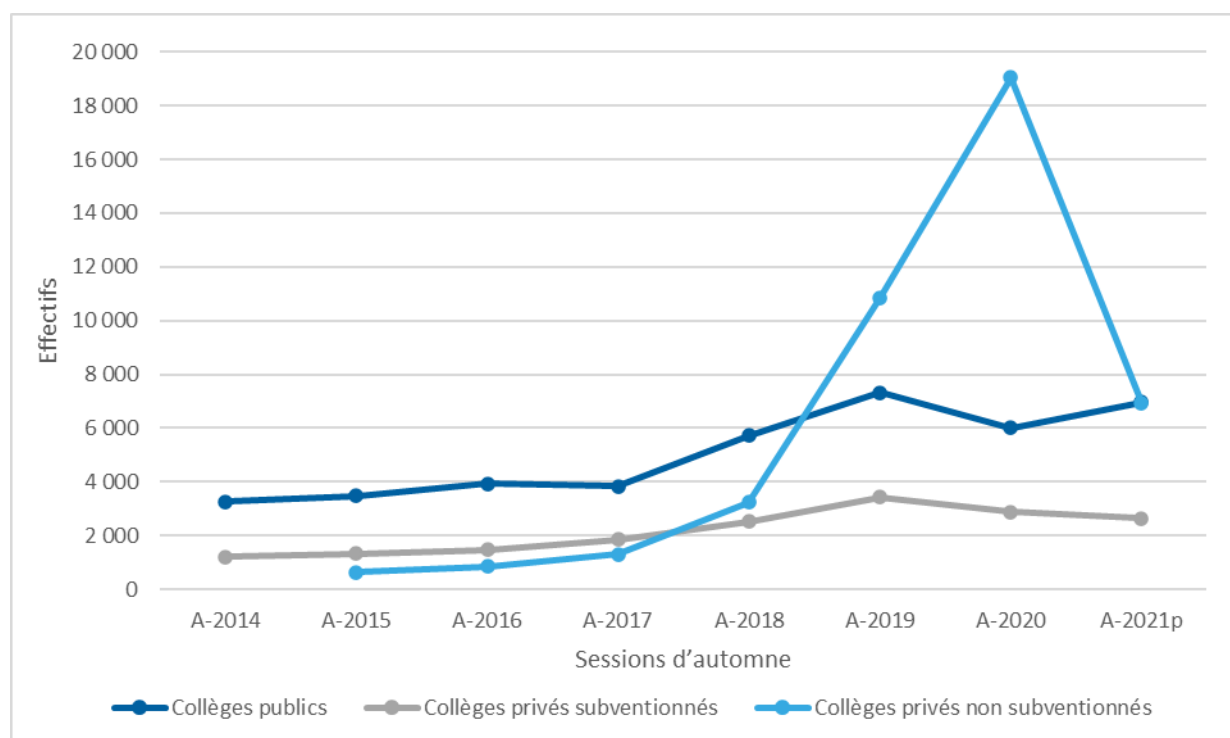
La présente section a pour objectif de soulever deux questions importantes et récentes liées à la population étudiante internationale dans le réseau collégial. D'abord, le Comité souhaite mettre en lumière la dépendance des établissements publics en région à la présence de cette population étudiante ainsi que les dérives de certains établissements privés non subventionnés au cours des trois dernières années. Ce sont des questions bien connues du Ministère et qui pourraient avoir un impact sur l'encadrement reçu par cette population étudiante et ultimement nuire à l'accessibilité financière aux études. Cette section se termine par quelques commentaires au sujet des annonces budgétaires du 22 mars 2022 qui sont en partie liées à la question des cégeps en région. Avant toute chose, il peut être utile de comprendre comment les effectifs ont évolué au cours des dernières années. Ce portrait évolutif des effectifs, qui inclut les trois types de réseaux, présentera les tendances en matière d'effectifs exemptés, de langue d'enseignement, de type de programme et de région d'accueil.

#### *Portrait évolutif des effectifs*

La population étudiante internationale est en plein essor dans les établissements collégiaux depuis quelques années, et ce, dans les trois réseaux principaux : public, privé subventionné et privé non subventionné. La figure 4 illustre l'évolution des effectifs dans ces trois types d'établissements. À l'évidence, les effectifs ont bondi dans le réseau privé non subventionné. Bien que cet avis ne s'attarde pas précisément aux droits de scolarité de cette population puisqu'ils ne sont pas encadrés par les règles budgétaires du Ministère, il faut noter la hausse importante de ces effectifs, qui a certainement été préoccupante. Plusieurs reportages ayant révélé des pratiques douteuses dans le recrutement de ces étudiants et étudiantes, la ministre de l'Enseignement supérieur, Danielle McCann, a d'ailleurs promis de resserrer les pratiques dans la dernière année (Plante, 2021). Nous reviendrons plus loin sur ces questions.

Du côté des réseaux public et privé subventionné, la population étudiante internationale a aussi augmenté. À l'automne 2019, au moment où les effectifs ont été les plus élevés, ceux-ci représentaient 4 % des effectifs totaux dans le réseau public et 15 % des effectifs totaux dans les établissements privés subventionnés (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2021a, 2022c). Bien qu'on remarque une baisse des effectifs au cours des deux dernières années, celle-ci est fort probablement due à l'impact de la COVID-19 sur la mobilité étudiante internationale. Il faudra surveiller l'évolution dans les prochaines années.

**Figure 4 : Évolution des effectifs étudiants internationaux aux sessions d'automne dans les réseaux public et privé depuis 2014**



Sources : Ministère de l'Enseignement supérieur (2022c) et Ministère de l'Enseignement supérieur (2022d).

Note : Les données de l'automne 2021 sont préliminaires.

Malgré la légère baisse des deux dernières années, entre l'automne 2014 et l'automne 2021, les effectifs internationaux dans les réseaux public et privé subventionné ont augmenté de 114 %, passant de 4 485 à 9 596. La croissance a été plus grande chez les effectifs non exemptés, qui ont augmenté de 188 % par rapport aux effectifs exemptés, qui ont crû de 70 %. Malgré leur augmentation moins rapide, selon les données préliminaires de l'automne 2021, les effectifs exemptés représentent 49 % des effectifs internationaux totaux dans ces réseaux et les effectifs non exemptés en représentent 38 %. Le reste correspond à des effectifs autofinancés par les établissements (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2022c). Les conditions d'exemption sont énumérées à l'annexe 2.

En ce qui a trait à la langue d'enseignement, si l'on se concentre uniquement sur les réseaux public et privé subventionné, on remarque que les programmes francophones sont proportionnellement moins populaires. Dans le réseau public, à l'automne 2014, 85 % de la population étudiante internationale était inscrite à un programme francophone, donnée qui a baissé à 81 % à l'automne 2021 (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2022b). Dans le réseau privé subventionné, les proportions sont passées de 58 % à 46 %. En effet, depuis l'automne 2017, la population étudiante internationale s'inscrit en majorité à des programmes anglophones dans le réseau privé subventionné.

Finalement, la hausse des effectifs ne s'est pas fait sentir uniquement dans les grands centres, mais un peu partout au Québec. Le tableau suivant montre l'évolution des effectifs dans les trois réseaux combinés par régions administratives.

**Tableau 5 : Évolution des effectifs étudiants internationaux de l'automne 2015 à l'automne 2021 selon les régions administratives**

Région administrative	A-2015	A-2016	A-2017	A-2018	A-2019	A-2020	A-2021p
Bas-Saint-Laurent	404	386	453	593	610	405	493
Saguenay–Lac-Saint-Jean	424	545	589	667	935	700	872
Capitale-Nationale	302	323	390	399	497	450	572
Mauricie	154	175	205	228	278	207	306
Estrie	328	245	65	115	861	644	1 453
Montréal	2 967	3 275	4 414	8 312	16 280	23 435	10 917
Outaouais	27	30	44	65	426	288	217
Abitibi-Témiscamingue	68	57	57	73	101	77	55
Côte-Nord	105	116	111	133	159	192	184
Nord-du-Québec	1	1	14	22	16	20	10
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	150	503	75	85	113	54	71
Chaudière-Appalaches	163	158	174	199	238	188	259
Laval	54	73	77	125	340	521	273
Lanaudière	29	32	28	32	31	25	39
Laurentides	33	41	41	43	52	49	46
Montérégie	204	237	229	325	520	509	524
Centre-du-Québec	18	30	23	43	117	122	158
Code postal indéterminé	47	28	10	11	24	64	94
<b>Total</b>	<b>5 478</b>	<b>6 255</b>	<b>6 999</b>	<b>11 470</b>	<b>21 598</b>	<b>27 950</b>	<b>16 543</b>

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (2022e).

Note : Les données de l'automne 2021 sont préliminaires.

Seules les régions de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et de l'Abitibi-Témiscamingue ont vu leurs effectifs baisser au cours de la période. Au moment d'effectuer ses analyses, le CCAFE n'avait pas les données ventilées par types de réseau, mais plusieurs analyses effectuées par l'Institut de recherche en économie contemporaine (IREC) pour le compte de la Fédération étudiante collégiale du Québec permettent de dégager des constats intéressants sur la base des données préliminaires de 2019 (Duhaime, 2021). En effet, dans ce rapport, l'auteur s'est attardé au poids relatif de la population étudiante internationale dans le réseau collégial public. Il a constaté que ce poids est beaucoup plus élevé dans plusieurs régions hors des grands centres. Les données suivantes sont tirées de cette étude.

**Tableau 6 : Poids relatif des étudiantes et des étudiants internationaux par rapport à l'ensemble des effectifs inscrits dans le réseau public à la session d'automne dans certaines régions et pour l'ensemble du Québec de 2014 à 2019**

Région	Poids relatif (%)					
	A-2014	A-2015	A-2016	A-2017	A-2018	A-2019p
Saguenay–Lac-Saint-Jean	4,3	5,1	6,6	7,2	8,4	11,2
Côte-Nord	7,4	7,0	8,0	7,7	9,2	11,1
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	3,8	5,2	5,9	6,4	7,6	10,0
Bas-Saint-Laurent	5,1	6,1	6,0	7,3	8,5	9,9
Montréal	1,5	1,7	2,2	2,1	3,9	4,6
<b>Ensemble du Québec</b>	<b>1,6</b>	<b>1,8</b>	<b>2,0</b>	<b>2,0</b>	<b>2,9</b>	<b>3,7</b>

Source : Duhaime (2021, p. 37). Les données citées dans le rapport proviennent du portail informationnel Socrate du ministère de l'Enseignement supérieur en date du 22 février 2020.

Note : Les données de l'automne 2019 étaient préliminaires.

Toujours selon les analyses du rapport de l'IREC (Duhaime, 2021), le poids relatif de la population étudiante internationale dans certains établissements publics en région dépasse 15 % selon les données préliminaires de 2019 du Ministère, notamment au Cégep de Matane (35 %), au Cégep de St-Félicien (29,5 %) et au Cégep de la Gaspésie et des Îles (15,1 %). Cette présence accrue dans les établissements publics en région soulève certaines questions liées à l'encadrement et au financement, qui seront décrites dans la prochaine section.

#### *Établissements publics en région et population étudiante internationale*

La forte présence des étudiantes et des étudiants internationaux en région a aussi été soulevée dans un rapport de la Fédération des cégeps en 2021 (Aviso Conseil, 2021). On y note d'ailleurs toute l'importance de la présence de cette population étudiante dans les cégeps en région. D'abord, aux dires des établissements, il semblerait que les deux motivations principales qui soutiennent les activités internationales sont d'augmenter les inscriptions à des programmes en pénurie et de contrer la baisse démographique locale (Aviso Conseil, 2021, p. 34). Ces raisons surpassent celles de la promotion des cégeps à l'international et de la réponse aux défis du XXI<sup>e</sup> siècle. Afin de mesurer l'effet concret de la présence de cette population étudiante dans les cégeps, la Fédération des cégeps a évalué dans son rapport le nombre de programmes qui seraient en péril si cette population étudiante était absente. Au total, 37 programmes répartis dans 20 cégeps de la province seraient menacés. La plupart de ces programmes (32) se trouvent en dehors de Montréal et de la Capitale-Nationale (Aviso Conseil, 2021, p. 43).

La présence de la population étudiante internationale est donc essentielle à la viabilité de plusieurs cégeps en région. En effet, cette population garantit un financement plus important de plusieurs façons, notamment par l'intermédiaire du financement de base, qui dépend du nombre d'étudiants et d'étudiantes. De plus, il existe un financement lié au maintien d'un nombre assez grand d'étudiants et d'étudiantes dans certains programmes. Enfin, les établissements conservent 10 % des montants forfaitaires exigés de la population étudiante internationale qui n'est pas exemptée du paiement des droits de scolarité.

Ce pourcentage des montants forfaitaires conservé par les établissements collégiaux (tant privés subventionnés que publics) sert à encadrer le recrutement et l'accueil de la population étudiante internationale ainsi que les services qui lui sont offerts. Il s'ajoute à une enveloppe spécifique prévue aux règles budgétaires des cégeps qui est, pour 2021-2022, de 75 000 \$ par établissement et qui est bonifiée de 100 000 \$ pour les cégeps en région (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2021b, annexe R105). Selon le rapport de l'IREC, les sommes représentées par ce 10 %, en plus de l'enveloppe spécifique, seraient insuffisantes pour assurer un bon encadrement, notamment parce qu'une proportion élevée de la population étudiante des cégeps en région est exemptée des droits de scolarité (par exemple les étudiantes et les étudiants français)<sup>3</sup>. Bien que ces exemptions ne permettent pas aux établissements d'obtenir de financement supplémentaire, aux dires de ceux-ci, elles constituent des arguments forts de recrutement, ce qui a permis de faciliter l'internationalisation (Direction des affaires internationales, 2020). Ces exemptions sont évidemment vues d'un bon œil par le CCAFE puisqu'elles permettent de réduire le fardeau financier associé à la poursuite des études.

Le CCAFE se réjouit du fait que la population étudiante internationale est attirée par le réseau collégial du Québec et qu'elle vient s'installer dans toutes les régions de la province. Cependant, la situation de dépendance grandissante à ces effectifs dans certains établissements, combinée à un financement qui semble insuffisant, pourrait avoir de graves conséquences sur le parcours scolaire de cette population étudiante. Le CCAFE espère que les cégeps en région auront les moyens financiers d'accompagner cette population étudiante de manière à ce qu'elle puisse surmonter les obstacles liés à l'accessibilité financière à la réussite des études, et ce, particulièrement pour ceux et celles qui ne peuvent profiter d'une exemption des droits de scolarité.

#### *Établissements privés et population étudiante internationale*

En juin dernier, le ministère de l'Enseignement supérieur a terminé une enquête administrative sur le fonctionnement des collèges privés concernant le recrutement d'étudiantes et d'étudiants internationaux. Cette enquête a notamment révélé plusieurs « pratiques questionnables sur le plan du recrutement, des pratiques commerciales, de la gouvernance et des conditions d'enseignement » (Assemblée nationale du Québec, 2021). Elle avait été déclenchée à la suite d'une augmentation massive, dans des établissements privés, du nombre d'étudiantes et d'étudiants venant de l'Inde qui étaient recrutés par l'intermédiaire de firmes spécialisées en la matière (Schué, 2020). Les possibilités d'immigration à la suite des études ont servi d'argument pour attirer cette population. Les données présentées au début de la section 2.2.2.2 font d'ailleurs état de la hausse marquée des effectifs étudiants internationaux dans les collèges privés non subventionnés.

Aux dires de la ministre de l'Enseignement supérieur dans une conférence de presse du 4 juin 2021, un plan d'action ministériel contenant 14 actions a été rédigé pour corriger les différentes lacunes qui ont été remarquées. Les collèges privés devront notamment se conformer à leur capacité d'accueil, qui sera désormais inscrite à leur permis, et un nouveau règlement viendra encadrer le processus de recrutement de cette population étudiante. Selon madame McCann, ces mesures permettront « d'assurer que les services donnés par [les] collèges privés le sont dans un objectif de formation et d'apprentissage, et elles

---

<sup>3</sup> Notons que l'enveloppe spécifique a été bonifiée depuis le rapport de l'IREC, mais que ces sommes additionnelles ne viendraient possiblement pas entièrement couvrir les coûts évalués dans le rapport pour certains cégeps (Duhaime, 2021, p. 48).

vont permettre également de protéger les [étudiantes et les] étudiants internationaux » (Assemblée nationale du Québec, 2021). Le CCAFE tient à souligner que la situation est très préoccupante puisqu'elle a eu de grands impacts financiers sur des individus venant d'autres pays et qu'il est primordial que les actions soient mises en œuvre rapidement. Selon les données préliminaires sur les effectifs de l'automne 2021, l'effet des nouvelles mesures sur le nombre d'étudiantes et d'étudiants semble déjà important. Par ailleurs, le Comité se réjouit du fait que la ministre place les objectifs de formation et d'apprentissage au premier plan dans ses propos.

#### *Annonces budgétaires du Québec pour 2022-2023*

Dans le budget 2022-2023, le gouvernement du Québec a annoncé une bonification majeure du financement collégial pour favoriser la mobilité régionale : 238 millions de dollars sur 5 ans (Ministère des Finances, 2022, p. D.22). Pour les années 2021-2022 à 2023-2024, le financement prévu au *Régime budgétaire et financier des cégeps* pour la mobilité régionale totalisait 1,88 million de dollars sur 3 ans (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2021b, annexe R104). Avec ce nouvel investissement, il est donc anticipé que ces enveloppes soient revues à la hausse. Il semblerait que cette mesure ait été mise en place entre autres parce que plusieurs cégeps de grands centres ont atteint leur capacité d'accueil maximale et que de nombreux cégeps en région ont beaucoup de places à combler (Carrier, 2022). Le CCAFE voit cet investissement d'un bon œil puisqu'il permettra d'éviter que les établissements en région dépendent trop de la population étudiante internationale pour assurer la survie de leurs programmes.

Par ailleurs, l'investissement de « 80 millions de dollars sur quatre ans [...] pour réduire les frais de scolarité exigés aux étudiants étrangers » (Ministère des Finances, 2022, p. E.34), également annoncé dans le budget, aura aussi des répercussions importantes sur cette population. Il est précisé que cette mesure visera l'enseignement collégial et universitaire, dans des programmes en français, en région et dans des domaines d'activité visés par l'Opération main-d'œuvre<sup>4</sup>. Bien que cette mesure favorise l'accessibilité financière aux études pour cette population étudiante, le CCAFE a certaines réticences quant au fait de privilégier des programmes d'études plutôt que les besoins financiers des individus. De plus, cette mesure vient s'ajouter à la mouvance des dernières années associée à la population étudiante internationale : déréglementation des droits de scolarité pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles universitaires (mis à part les programmes de recherche), réforme du Programme de l'expérience québécoise permettant d'accéder à un Certificat de sélection du Québec (CSQ) préalable à l'obtention de la résidence permanente<sup>5</sup>, recrutement massif dans les cégeps en région et pratiques préoccupantes de certains établissements collégiaux privés non subventionnés. Il semble y avoir un manque de cohésion dans ces multiples changements, et le CCAFE s'inquiète de ce manque de concertation de l'action gouvernementale, qui pourrait avoir des impacts négatifs sur la population étudiante internationale. Il craint surtout que ces changements tendent à détériorer l'accès financier à plusieurs programmes pour en favoriser d'autres.

De façon générale, le CCAFE est heureux de constater que le Québec semble attrayant pour la population étudiante internationale. Il s'inquiète toutefois des virages rapides, tant dans les établissements publics en région que dans les collèges privés non subventionnés. Il semblerait que la population étudiante

---

<sup>4</sup> Ces domaines sont les mêmes que ceux visés par les bourses Perspective Québec, soit les secteurs de la santé et des services sociaux, de l'éducation, des services de garde éducatifs à l'enfance, des technologies de l'information et du génie.

<sup>5</sup> Cette réforme exige désormais que la population étudiante internationale travaille de un à trois ans avant de pouvoir obtenir un Certificat de sélection du Québec.

internationale soit principalement considérée comme une solution aux problèmes de financement des établissements collégiaux et de pénurie de main-d'œuvre. Rappelons que la politique québécoise sur l'internationalisation de 2002, intitulée *Pour réussir l'internationalisation de l'éducation... Une stratégie mutuellement avantageuse*, mettait en avant des objectifs plus centrés sur l'éducation comme la mobilité des connaissances ou encore la formation de « citoyennes et citoyens porteurs de valeurs humanistes et démocratiques, capables d'évoluer de manière responsable dans un marché du travail et un monde globalisés » (Ministère de l'Éducation, 2002, p. 9). Les grands changements des dernières années, tant dans le réseau collégial qu'à l'université, exigent probablement une nouvelle réflexion de fond au sujet de la population étudiante internationale qui est accueillie en sol québécois. Il faudra s'assurer que l'apport de cette population d'un point de vue éducatif est au centre des réflexions et que l'accessibilité financière aux études est une préoccupation de premier plan.

Finalement, le réseau collégial devrait connaître, prochainement, des hausses majeures d'effectifs. En effet, selon les dernières prévisions du ministère de l'Enseignement supérieur, le réseau pourrait accueillir près de 213 000 étudiants et étudiantes en 2029, soit 20 000 de plus par rapport aux effectifs de 2019 (Ministère de l'Enseignement supérieur, 2020, p. 102). Cette vague annonce déjà plusieurs défis pour les établissements d'enseignement (Carrier, 2022). Le CCAFE espère que, dans ce contexte, l'accessibilité financière et l'encadrement adéquat pour toute la population étudiante, peu importe sa provenance, demeurent des enjeux prioritaires.

## Chapitre 3 – Avis du Comité

Les divers éléments analysés dans le chapitre 2 amènent le Comité à recommander des actions à court et à long terme. Les actions à plus long terme ne sont pas directement liées aux éléments contenus dans la demande d’avis de la part de la ministre. Le Comité tient à rappeler que ses recommandations ne se font pas au détriment du financement adéquat des établissements d’enseignement, qui leur permet d’accomplir leur mission d’enseignement dans toutes ses facettes.

### 3.1 Recommandation à court terme relative à la demande d’avis

Le Comité juge que le changement temporaire d’indice d’indexation des droits de scolarité pour cette année est une bonne recommandation de la part de la ministre et permet d’éviter une hausse qui aurait été substantielle. Cependant, puisque les impacts de la COVID-19 se font encore sentir sur les conditions d’études et que la population étudiante, dans le contexte économique actuel, fait face à de fortes augmentations du loyer et du prix des aliments, le CCAFE recommande pour une troisième année consécutive un gel temporaire des droits de scolarité pour la population étudiante internationale ainsi que pour la population étudiante CNRQ. En ce qui a trait à celle-ci, un gel pour 2022-2023 permettrait également de maintenir l’écart avec les droits de scolarité dans les collèges ontariens, plutôt que de l’approfondir davantage.

#### Recommandation 1

Le Comité recommande que la ministre de l’Enseignement supérieur décrète, pour l’année 2022-2023, un gel des montants forfaitaires exigés de la population étudiante canadienne non-résidente du Québec et de la population étudiante internationale au collégial.

### 3.2 Recommandations à plus long terme

Le CCAFE a amorcé plusieurs réflexions de fond sur l’indice utilisé pour l’indexation des droits de scolarité depuis 2013. Ces réflexions sont incluses dans son avis au sujet des droits de scolarité universitaires de 2022-2023, qui sera remis à la ministre quelques jours après le présent avis. Cette réflexion prend en considération la nature même de l’indice, son décalage dans le temps et son caractère parfois imprévisible. Si le Ministère désire continuer de déroger de ses principes de comparaison avec l’Ontario pour la population étudiante CNRQ et de couverture des coûts pour la population étudiante internationale au profit d’un arrimage de l’indexation avec les droits universitaires, la réflexion sur l’indice devra se faire conjointement avec les deux ordres d’enseignement.

#### Recommandation 2

Le Comité recommande que, d’ici quatre ans, le ministère de l’Enseignement supérieur revoie l’indice d’indexation des droits de scolarité et la méthode qui l’entoure afin de permettre une prévisibilité du coût total de la formation au collégial et à l’université. Il recommande également que la réflexion se base sur des principes d’équité tout en favorisant l’accessibilité financière aux études et qu’elle prenne en considération les réalités des réseaux collégial et universitaire.

De façon plus précise, la population étudiante internationale et canadienne non-résidente du Québec fait face à des enjeux différents de ceux de la population étudiante québécoise. La prévisibilité des coûts est d'autant plus importante lorsque ces étudiants et étudiantes prennent la décision de déménager loin pour poursuivre leur formation. En continuité avec ses recommandations passées, le CCAFE pense que la méthode d'indexation des droits de scolarité devrait en tenir compte.

### **Recommandation 3**

Le Comité recommande que la méthode d'indexation des droits de scolarité pour la population étudiante internationale et canadienne non-résidente du Québec comporte un mécanisme qui permet de prévoir et d'indiquer deux ans à l'avance les coûts exacts de formation.

Finalement, en raison des nombreux changements des dernières années qui touchent la population étudiante internationale dans le réseau collégial, le CCAFE s'inquiète de la perception de cette population à long terme dans le réseau. Celle-ci étant considérée comme une solution à plusieurs problèmes de nature économique (pénurie de main-d'œuvre et financement des établissements collégiaux), il faut s'assurer de ne pas perdre de vue la valeur sociale et éducative de sa présence. À travers ces défis, il faut également s'assurer que les établissements collégiaux reçoivent un financement suffisant pour répondre aux besoins spécifiques de cette population étudiante et que l'accessibilité financière aux études est maintenue pour toutes les catégories d'étudiantes et d'étudiants que les établissements collégiaux accueillent.

### **Recommandation 4**

Le Comité recommande que le ministère de l'Enseignement supérieur entame une réflexion en profondeur sur la dépendance financière de certains établissements collégiaux au recrutement d'étudiantes et d'étudiants internationaux. Il recommande également que cette réflexion tienne compte des besoins spécifiques d'accompagnement de la population étudiante internationale, de l'accessibilité financière aux études et des défis démographiques des établissements collégiaux en région tout en étant centrée sur la valeur sociale et éducative découlant de la présence des étudiantes et des étudiants internationaux.

# Annexe 1 – Demande d’avis de la ministre



Québec, le 22 mars 2022

Monsieur Éric Tessier  
Président  
Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études  
1035, rue De La Chevrotière, 21<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Président,

Conformément à la *Loi sur le ministère de l’Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie* (RLRQ, chapitre M 15.1.0.1, art. 88), ci-après la *Loi*, je sou mets, pour avis du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études, les conditions relatives aux droits de scolarité au collégial des étudiants internationaux et canadiens non-résidents du Québec, lesquelles doivent être inscrites dans les règles budgétaires applicables pour l’année 2022-2023.

Exceptionnellement et uniquement pour 2022-2023, le ministère de l’Enseignement supérieur a l’intention de recommander l’introduction d’un taux d’indexation basé sur les paramètres du Régime d’imposition des particuliers. Plus précisément, il s’agit de la variation, en pourcentage, de l’indice des prix à la consommation du Québec, sans alcool, tabac, ni cannabis récréatif. Ce taux d’indexation est fourni par le ministère des Finances du Québec. Pour l’année 2022-2023, il est de 2,64 %. Ce taux s’appliquera aux montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux et canadiens non-résidents du Québec, et ce, en s’inspirant de la méthode d’indexation des droits de scolarité de base dans les universités. Je vous précise que ces changements entraieraient en vigueur lors du trimestre d’été 2022.

Je saurais gré au Comité de me faire parvenir son avis sur ces questions dans les 30 jours suivant l’envoi de la présente communication, conformément à la *Loi*. Les annexes ci-jointes présentent les détails des différentes propositions.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Danielle McCann

p. j. 2

Québec  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 781-6500  
ministre\_mes@gouv.qc.ca

Montréal  
600, rue Falum, 7<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 4L1  
Téléphone : 514 687-4093

## ANNEXE 1

**Montants forfaitaires exigés des étudiants internationaux  
(en dollars)**

**Réseau collégial public**

Domaine de formation	Montant par session (temps plein)		Montant par heure (temps partiel)	
	2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023
<b>A</b>				
Formation préuniversitaire	6 621	6 795	32,20	33,05
Techniques humaines				
Techniques administratives				
<b>B</b>				
Techniques physiques	8 571	8 797	41,76	42,86
Techniques des arts et des lettres				
<b>C</b>				
Techniques biologiques	10 262	10 533	49,92	51,24

**Réseau collégial privé**

Domaine de formation	Montant par session (temps plein)		Montant par heure (temps partiel)	
	2021-2022	2022-2023	2021-2022	2022-2023
<b>A</b>				
Formation préuniversitaire	3 971	4 076	19,30	19,81
Techniques humaines				
Techniques administratives				
<b>B</b>				
Techniques physiques	5 150	5 286	25,01	25,67
Techniques des arts et des lettres				
<b>C</b>				
Techniques biologiques	6 163	6 326	29,96	30,75

**Montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec  
(en dollars)**

	Réseau collégial public et privé	
	2021-2022	2022-2023
Montant par session (temps plein)	1 684	1 728
Montant par heure (temps partiel)	8,22	8,44

## Annexe 2 – Conditions d’exemption du paiement des montants forfaitaires

Dans certaines situations, des étudiantes et des étudiants internationaux sont exemptés du paiement des montants forfaitaires et peuvent être considérés comme des résidentes et des résidents québécois du point de vue des droits de scolarité (Ministère de l’Enseignement supérieur, 2021c) :

- les membres du personnel des missions diplomatiques, leur conjoint ou conjointe et leurs enfants;
- les membres du personnel d’une organisation internationale gouvernementale ou non gouvernementale établie au Québec, leur conjoint ou conjointe et leurs enfants;
- les conjoints et les conjointes ainsi que les enfants des travailleurs ou des travailleuses temporaires titulaires d’un permis de travail;
- les personnes qui participent à un programme d’échange scolaire;
- les bénéficiaires d’une entente signée par le gouvernement de leur pays de citoyenneté (par exemple la France);
- les personnes autorisées à déposer au Canada une demande de résidence permanente et qui sont titulaires d’un Certificat de sélection du Québec de catégorie « Regroupement familial », « Membre de famille d’un réfugié » ou « Cas humanitaire »;
- les personnes réfugiées et les personnes protégées ou à protéger qui sont titulaires d’un Certificat de sélection du Québec;
- les bénéficiaires d’une bourse dans le cadre du Programme de bourses d’excellence pour les étudiants internationaux en formation technique;
- les étudiantes et les étudiants exemptés en vertu d’un quota d’exemptions attribué par le Ministère aux établissements collégiaux<sup>6</sup>;
- les étudiantes et les étudiants internationaux inscrits durant leur première session à une mise à niveau en français dans les établissements francophones;
- les personnes réfugiées et les personnes protégées ou à protéger sans Certificat de sélection du Québec (exemption au tarif de la population étudiante CNRQ).

Une liste exhaustive et précise des exemptions est fournie dans le *Régime budgétaire et financier des cégeps* (Ministère de l’Enseignement supérieur, 2021b).

---

<sup>6</sup> Dans le réseau public, il existe 470 exemptions pour les programmes techniques menant à un diplôme d’études collégiales (DEC). Cependant, la moitié sont réservées à des étudiantes et à des étudiants issus de pays francophones présentant un indice de développement humain faible qui veulent étudier dans un cégep hors de la Communauté métropolitaine de Montréal (Ministère de l’Enseignement supérieur, 2021c). La Fédération des cégeps s’occupe de la gestion de ces exemptions. Dans les collèges privés subventionnés, il existe 30 exemptions au total pour les programmes techniques menant à un DEC, dont la moitié sont réservées à des étudiantes et à des étudiants venant d’un pays de l’espace francophone et qui fréquentent un établissement collégial hors de la Communauté métropolitaine de Montréal (Ministère de l’Enseignement supérieur, 2021b). L’Association des collèges privés du Québec s’occupe de la gestion de ces exemptions.

## Références

- Assemblée nationale du Québec. (2021, 4 juin). *Conférence de presse de Mme Danielle McCann, ministre de l'Enseignement supérieur: Annonce concernant le plan d'action pour les collèges privés et le recrutement d'étudiants internationaux.* <http://m.assnat.qc.ca/fr/actualites-salle-presse/conferences-points-presse/ConferencePointPresse-75361.html>
- Aviseo Conseil. (2021, 21 juin). *Étude sur les retombées de la présence des étudiants internationaux à l'enseignement régulier dans le réseau collégial public.* Fédération des cégeps. <https://fedecgeps.ca/wp-content/uploads/2021/06/cegeps-etude-21-06-2021.pdf>
- Carrier, L. (2022, 3 avril). Les cégeps face à une vague d'élèves. *La Presse.* <https://www.lapresse.ca/contexte/2022-04-03/les-cegeps-face-a-une-vague-d-eleves.php>
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études. (2017, 5 mai). *Droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens à l'enseignement collégial 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020.* <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/organismes-lies/CCAFE/Avis-Droits-scolarite-etudiants-Col.pdf?1605032614>
- Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études. (2020, 29 mai). *Droits de scolarité des étudiants internationaux et des étudiants canadiens non résidents du Québec au collégial 2020-2021.* [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/organismes-lies/CCAFE/avis droits scol etud-2020-2021.pdf?1608124968](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/enseignement-superieur/organismes-lies/CCAFE/avis%20droits%20scol%20etud-2020-2021.pdf?1608124968)
- Conseil supérieur de l'éducation. (2013a, mai). *Un monde de possibilités: l'internationalisation des formations collégiales - données et recherches complémentaires.* <https://www.cse.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2013/05/50-2100-ER-internationalisation-formations-collegiales-complements.pdf>
- Conseil supérieur de l'éducation. (2013b, mai). *Un monde de possibilités: l'internationalisation des formations collégiales.* Gouvernement du Québec. <https://www.cse.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2013/05/50-0479-AV-internationalisation-formations-collegiales.pdf>
- Direction des affaires internationales. (2020). *Portrait des activités internationales des cégeps.* Fédération des cégeps. <https://fedecgeps.ca/portrait-activites-internationales-2020/introduction-et-organisation/>
- Duhaime, É. N. (2021, avril). *Les étudiants internationaux au collégial: portrait, tendances et enjeux.* Institut de la recherche en économie contemporaine (IREC). <https://irec.quebec/ressources/publications/IREC-Etudiants-internationaux-au-collegial.pdf>
- Gouvernement du Québec. (2021a, 9 novembre). *Coût des études et aide financière.* <https://www.quebec.ca/education/cegep/etudier/cout>
- Gouvernement du Québec. (2021b, novembre). *Paramètres du régime d'imposition des particuliers pour l'année d'imposition 2022.* [http://www.finances.gouv.qc.ca/MAJ2021/documents/fr/AUTFR\\_RegimeImpot2022.pdf](http://www.finances.gouv.qc.ca/MAJ2021/documents/fr/AUTFR_RegimeImpot2022.pdf)
- Institut de la statistique du Québec. (2021). *Les revenus.* <https://statistique.quebec.ca/fr/fichier/tableau-statistique-canadien-les-revenus.pdf>
- Institut de la statistique du Québec. (2022, 20 avril). *Indice des prix à la consommation (IPC), indice d'ensemble, Canada, Québec, RMR de Montréal et RMR de Québec, données mensuelles non désaisonnalisées.* <https://statistique.quebec.ca/fr/document/indice-prix-consommation-ipc/tableau/indice-des-prix-a-la-consommation-ipc-indice-ensemble-canada-quebec-rmr-montreal-quebec-donnees-mensuelles-non-desaisonnalisees>
- Ministère de l'Éducation. (2002). *Pour réussir l'internationalisation de l'éducation... Une stratégie mutuellement avantageuse.* [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/PSG/aff\\_intern\\_canadiennes/strategie.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/aff_intern_canadiennes/strategie.pdf)

- Ministère de l'Enseignement supérieur. (2020, mai). *Nombre d'étudiants inscrits au collégial selon le type de formation et la classe*. Gouvernement du Québec. [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/PSG/statistiques\\_info\\_decisionnelle/Previsions-collegiales-juin2020.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/statistiques_info_decisionnelle/Previsions-collegiales-juin2020.pdf)
- Ministère de l'Enseignement supérieur. (2021a). *Effectif à l'enseignement collégial selon diverses variables, au trimestre d'automne, Québec* [Portail informationnel Socrate, données en date du 20 février 2021]. PFIRSG, DGPP, DSIG. [https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213\\_afich\\_tabl.page\\_tabl?p\\_iden\\_tran=REPERX2E2L317-135063825404~86T&p\\_lang=1&p\\_m\\_o=MES&p\\_id\\_ss\\_domn=825&p\\_id\\_raprt=3417#tri\\_organ=0&tri\\_lang=1&tri\\_niv\\_scol=1&tri\\_typ\\_freq=1&tri\\_typ\\_formt=1&tri\\_typ\\_diplm=1&tri\\_serv\\_ensgn=1&tri\\_fam\\_prog=1&tri\\_sectr\\_formt=0](https://bdso.gouv.qc.ca/pls/ken/ken213_afich_tabl.page_tabl?p_iden_tran=REPERX2E2L317-135063825404~86T&p_lang=1&p_m_o=MES&p_id_ss_domn=825&p_id_raprt=3417#tri_organ=0&tri_lang=1&tri_niv_scol=1&tri_typ_freq=1&tri_typ_formt=1&tri_typ_diplm=1&tri_serv_ensgn=1&tri_fam_prog=1&tri_sectr_formt=0)
- Ministère de l'Enseignement supérieur. (2021b, décembre). *Régime budgétaire et financier des cégeps 2021-2022*. Gouvernement du Québec. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/cegeps/services-administratifs/Regle-budgetaire-cegeps/Regime-budgetaire-financier-cegeps2021-2022\\_DEC2021.pdf?1642776045](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/cegeps/services-administratifs/Regle-budgetaire-cegeps/Regime-budgetaire-financier-cegeps2021-2022_DEC2021.pdf?1642776045)
- Ministère de l'Enseignement supérieur. (2021c, décembre). *Régime budgétaire et financier des établissements privés d'ordre collégial: année scolaire 2021-2022*. Gouvernement du Québec. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/cegeps/services-administratifs/Regle-budgetaire-cegeps/Regime\\_budg2021-2022\\_Colleges-privs\\_DEC2021.pdf?1642776509](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/cegeps/services-administratifs/Regle-budgetaire-cegeps/Regime_budg2021-2022_Colleges-privs_DEC2021.pdf?1642776509)
- Ministère de l'Enseignement supérieur. (2022a). *Répartition des effectifs des étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ) inscrits dans le réseau collégial (public, privé subventionné et privé non subventionné) selon la famille de programmes, au trimestre d'automne, pour les années scolaires 2015-2016 à 2021-2022* [Portail informationnel Socrate, données en date du 19 février 2022]. PFIRSG, DGPP, DSIG.
- Ministère de l'Enseignement supérieur. (2022b). *Répartition des effectifs des étudiants internationaux et étudiants CNRQ inscrits dans le réseau collégial (collèges publics et collèges privés subventionnés) selon la langue d'enseignement, au trimestre d'automne, pour les années scolaires 2014-2015 à 2021-2022* [Portail informationnel Socrate, données en date du 19 février 2022]. PFIRSG, DGPP, DSIG.
- Ministère de l'Enseignement supérieur. (2022c). *Répartition des effectifs des étudiants internationaux inscrits dans le réseau collégial (collèges publics, et collèges privés subventionnés) selon le motif d'exemption du montant forfaitaire, au trimestre d'automne, pour les années scolaires 2014-2015 à 2021-2022* [Portail informationnel Socrate, données en date du 19 février 2022]. PFIRSG, DGPP, DSIG.
- Ministère de l'Enseignement supérieur. (2022d). *Répartition des effectifs des étudiants internationaux inscrits dans le réseau collégial (public, privé subventionné et privé non subventionné) selon la famille de programmes, au trimestre d'automne, pour les années scolaires 2015-2016 à 2021-2022* [Portail informationnel Socrate, données en date du 19 février 2022]. PFIRSG, DGPP, DSIG.
- Ministère de l'Enseignement supérieur. (2022e). *Répartition des effectifs des étudiants internationaux inscrits dans le réseau collégial (public, privé subventionné et privé non subventionné) selon la région administrative, au trimestre d'automne, pour les années scolaires 2015-2016 à 2021-2022* [Portail informationnel Socrate, données en date du 19 février 2022]. PFIRSG, DGPP, DSIG.
- Ministère de l'Enseignement supérieur. (2022f). *Répartition des effectifs étudiants canadiens non-résidents du Québec (CNRQ) inscrits dans le réseau collégial (collèges publics et collèges privés subventionnés) selon la langue d'enseignement, au trimestre d'automne, pour les années scolaires 2014-2015 à 2021-2022* [Portail informationnel Socrate, données en date du 19 février 2022]. PFIRSG, DGPP, DSIG.

- Ministère de la Formation et des Collèges et Universités. (s. d.). *Cadre pour les droits de scolarité et lignes directrices sur les droits accessoires 2019-2020 et 2020-2021*. Gouvernement de l'Ontario. <http://www.tcu.gov.on.ca/epep/mtcu-university-tuition-framework-guidelines-fr.pdf>
- Ministère des Collèges et Universités. (2022, 23 mars). *L'Ontario prolonge le gel des droits de scolarité pour collèges et universités*. Gouvernement de l'Ontario. <https://news.ontario.ca/fr/release/1001830/ontario-prolonge-le-gel-des-droits-de-scolarite-pour-colleges-et-universites>
- Ministère des Finances. (2022, 22 mars). *Budget 2022-2023: plan budgétaire*. Gouvernement du Québec. [http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2022-2023/documents/Budget2223\\_PlanBudgetaire.pdf](http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2022-2023/documents/Budget2223_PlanBudgetaire.pdf)
- Ministère des Relations internationales et de la Francophonie. (1978, 7 août). *Échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de droits de scolarité*. <http://www.mrif.gouv.qc.ca/Document/Engagements/1978-01.pdf>
- Plante, C. (2021, 4 juin). McCann annonce un resserrement des règles pour les collèges privés non subventionnés. *Le Soleil*. <https://www.lesoleil.com/2021/06/04/mccann-annonce-un-resserrement-des-regles-pour-les-colleges-privés-non-subventionnes-437d0bfd937bf7cb42df735b565ce52b>
- Règlement sur les établissements d'enseignement privés au collégial, RLRQ chap. E-9.1, r 4.
- Schué, R. (2020, 17 novembre). Recrutement intense, cours en anglais: le lucratif marché des étudiants indiens au Québec. *Radio-Canada info*. <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1749970/immigration-quebec-inde-matrix-canada-soucons-etudes>
- Statistique Canada. (2022). *Tableau 18-10-0004-01 Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonné*. <https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1810000401&pickMembers%5B0%5D=1.11&cubeTimeFrame.startMonth=02&cubeTimeFrame.startYear=2021&cubeTimeFrame.endMonth=02&cubeTimeFrame.endYear=2022&referencePeriods=20210201%2C20220201>
- Unité de travail pour le logement étudiant (UTILE). (2022, janvier). *Le logement étudiant au Québec: rapport de recherche PHARE 2021*. [https://uploads-ssl.webflow.com/604e1456a8cd2bab84c72bc8/620ff94ec846804b18b5e4ca\\_Rapport\\_PHARE2021.pdf](https://uploads-ssl.webflow.com/604e1456a8cd2bab84c72bc8/620ff94ec846804b18b5e4ca_Rapport_PHARE2021.pdf)

# Membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

## Présidence

### **Éric Tessier**

Directeur des affaires étudiantes  
Cégep de Valleyfield

### **Elizabeth Perez**

Directrice des ressources socio-économiques  
des Services à la vie étudiante  
Université de Montréal

## Membres

### **Simon Boucher-Doddrige**

Directeur des programmes d'accessibilité  
financière aux études et des recours  
Ministère de l'Enseignement supérieur  
(membre par intérim)

### **Céline Poncelin de Raucourt**

Vice-présidente à l'enseignement  
et à la recherche  
Université du Québec

### **Francis Brousseau**

Directeur du Bureau des bourses et de l'aide  
financière  
Université Laval

### **Guillaume Proulx**

Étudiant au doctorat en études autochtones  
Université du Québec en Abitibi-  
Témiscamingue

### **Marie-Josée Fecteau**

Directrice du Service de la formation  
professionnelle, de l'éducation des adultes  
et aux entreprises  
Centre de services scolaire de la Beauce-  
Etchemin

### **Denis Sylvain**

Étudiant au certificat en gérontologie  
Université de Montréal

### **Julien Lavigne**

Étudiant en techniques d'aménagement  
cynégétique et halieutique  
Cégep de Baie-Comeau

### **Pierre Vigeant**

Directeur des communications, des affaires  
étudiantes et du développement international  
Cégep de Drummondville

### **Rafaël Leblanc-Pageau**

Étudiant en enseignement au secondaire  
Université du Québec à Rimouski

## Secrétaire

### **Camille Fortier-Martineau**

## Dernières publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Modifications au programme de prêts et bourses 2021-2022 (août 2021) .....	55-8520	Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2018-2019 (novembre 2018) .....	55-8510
Droits de scolarité des étudiants internationaux et des étudiants canadiens non résidents du Québec au collégial 2021-2022 (juin 2021) .....	55-8519	Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2018-2019 (avril 2018) .....	55-8509
Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités ainsi que montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec et des étudiants internationaux 2021-2022 (mai 2021) .....	55-8518	Retrait des droits de scolarité exigibles des étudiantes et étudiants inscrits à temps partiel à un programme conduisant à une attestation d'études collégiales (août 2017) .....	55-8508
Modifications au Programme de prêts et bourses 2020-2021 (octobre 2020) .....	55-8517	Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2017-2018 (août 2017) .....	55-8507
Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités ainsi que montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non résidents du Québec et des étudiants internationaux 2020-2021 (juin 2020) .....	55-8516	Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2017-2018 (juin 2017) .....	55-8506
Droits de scolarité des étudiants internationaux et des étudiants canadiens non résidents du Québec au collégial 2020-2021 (mai 2020) .....	55-8515	Droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens à l'enseignement collégial 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 (mai 2017) .....	55-8505
Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2019-2020 (janvier 2020) .....	55-8514	Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités 2016-2017 (juin 2016) .....	55-8504
Droits de scolarité et frais institutionnels obligatoires dans les universités ainsi que montants forfaitaires exigés des étudiants canadiens non résidents du Québec et des étudiants internationaux 2019-2020 (avril 2019) .....	55-8513	Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2016-2017 (avril 2016) .....	55-8503
Pension alimentaire et calcul de l'aide financière aux études accordée dans le cadre du Programme de prêts et bourses aux étudiants déclarant recevoir ce type de revenus (avril 2019) ..	55-8512	L'accessibilité financière des adultes aux projets d'études et de formation (janvier 2016) ...	55-8502
Déréglementation des droits de scolarité des étudiants universitaires internationaux au premier cycle et au deuxième cycle (avril 2019) ...	55-8511	Droits de scolarité supplémentaires imposés aux étudiants français inscrits au premier cycle universitaire à partir de l'année scolaire 2015-2016 (août 2015) .....	55-8501
		Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités 2015-2016 (avril 2015) (version électronique seuleme	

